

Grâce à ces installations, il est maintenant possible de distribuer l'énergie d'une façon équilibrée dans toutes les parties de la province de Québec, et d'utiliser les ressources hydrauliques de la façon la plus efficace. On prévoit que la nouvelle réorganisation administrative sera terminée à la fin de 1965. L'étatisation du service revêt un avantage particulier pour environ 20,000 clients de la région du nord-ouest de la province où la fréquence du système passe de 25 à 60 cycles. Ce changement est censé être terminé en 1965 et coûtera environ 12 millions de dollars.

A la fin de 1964, l'Hydro-Québec et ses filiales desservaient la presque totalité de la province. Les usagers d'électricité, au nombre de 1,492,333, consommaient 6,150,000 kW d'énergie primaire, alors que le total de l'énergie distribuée s'élevait à 6,229,000 kW. L'énergie fournie est indiquée en fonction de la production nette des centrales, utilisée par chaque réseau, au moment de l'heure de pointe à Montréal. Elle comprend également l'achat d'énergie d'autres productions. Voici la répartition de l'énergie primaire fournie au réseau de l'Hydro-Québec en 1964 à cet égard :

<u>Réseau</u>	<u>Énergie primaire</u> kW
Réseau principal	
Sud-Ouest du Québec	
Montréal (région métropolitaine).....	1,918,000
Beauharnois (local).....	212,000
Hydro-Ontario.....	186,000
Rapides des Cèdres.....	56,000
Nord-Est du Québec	
Côte Nord et Bas Saint-Laurent.....	76,000
Chibougamau.....	29,000
Gaspésie (desservie conjointement par l'Hydro-Québec et sa filiale, la Compagnie du Pouvoir du Bas St-Laurent).....	145,000
Nord-Ouest du Québec (y compris les réseaux de la <i>Northern Quebec Power</i> et de la <i>Gatineau Kipawa</i>).....	165,000
Territoires desservis par les filiales: (<i>Shawinigan, Quebec Power, Gatineau Power</i> (réseau principal), <i>Southern Canada Power</i> et la Compagnie Électrique du Saguenay).....	3,363,000
TOTAL ÉNERGIE PRIMAIRE FOURNIE AUX RÉSEAUX MENTIONNÉS.....	<u>6,150,000</u>
Pertes dues à la transmission, Côte Nord à Montréal.....	56,000
Charge de pointe <i>primaire</i> à la source, réseau entier.....	<u>6,206,000</u>
Charge <i>secondaire</i> coïncidente.....	<u>79,000</u>

Ontario.—La Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario est un corps constitué, une entreprise publique indépendante dotée de pouvoirs étendus relativement à la distribution de l'électricité à travers toute la province. Son autorité provient d'une loi de la législature d'Ontario adoptée en 1906 pour faire droit aux recommandations des commissions consultatives formées auparavant, qui demandaient que les forces hydrauliques de l'Ontario soient conservées et utilisées à l'avantage de la population de la province. La Commission fonctionne actuellement en vertu de la loi sur la Commission de l'énergie électrique (S.O. 1907, chap. 19) adoptée en 1907 comme amplification de la loi de 1906 et modifiée ensuite de temps à autre (S.R.O. 1960, chap. 300, modifié). La Commission peut se composer de trois à six membres, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Deux des commissaires peuvent être membres du Conseil exécutif de la province d'Ontario.

Le principe fondamental qui régit les opérations financières de la Commission, et des services municipaux qu'elle dessert, veut que le service d'électricité soit assuré aux usagers au prix de revient. Pour la Commission, le prix de revient comprend le coût de l'électricité qu'elle achète, les frais d'exploitation et d'entretien des réseaux, ainsi que les frais généraux qui s'y rattachent. Les frais généraux représentent l'intérêt sur la dette,